

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 11 octobre 2022, à 19h00, au local de la salle multifonctionnelle située au 154 route Saint-Joseph, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Michel Moreau (arrivé à 19h26)
Claude Lachance
Mathieu Lavigne
Absent : Sylvain Proulx

Assistance : 11

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Dépôt des intérêts pécuniaires.
3. Conformité des traverses du club Lystania.
4. Octroi de contrat pour l'agrandissement et la réfection du chalet des loisirs.
5. Résolution pour un dépôt de demande de subvention au programme PARIT.
6. Résolution pour la signature d'une modification à l'acte de convention d'utilisation.
7. Divers :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

8. Période de questions.

9. Fin de la séance.

22-10-9432

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

Conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants:

- Yvan Charest, maire;
- Aglaée D'Auteuil, siège #1;
- Audrey Charest, siège #2;
- Sylvain Proulx, siège #3;
- Michel Moreau, siège #4;
- Claude Lachance, siège #5;
- Mathieu Lavigne, siège #6.

Adoptée

22-10-9433

CONFORMITÉ DES TRAVERSES DU CLUB LYSTANIA.

ATTENDU QUE le Club Lystania a déposé le trajet des traverses de motoneiges prévues sur notre territoire;

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet atteste la conformité des traverses de motoneige déposées par le Club Lystania.

Adoptée

22-10-9434

OCTROI DE CONTRAT POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a procédé à un appel d'offres sur SEAO pour les travaux d'agrandissement et de réfection du chalet des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a reçu 5 soumissions telles que présentées au tableau ci-dessous;

Nom du soumissionnaire	Montant avant taxes	Conformité
SG Construction inc.	1 322 000,00\$	Oui
Lévesque et associés construction inc	1 417 600,00\$	Oui
Action estimation inc.	1 507 752,00\$	Oui
Élite construction RS inc.	1 524 000,00\$	Oui
Construction Marc Bolduc inc.	1 658 000,00\$	Oui

CONSIDÉRANT QUE notre firme d'architecte Beudet Faille Normand recommande l'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire, ce dernier étant conforme aux demandes du devis;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal octroie le contrat d'agrandissement et de réfection du chalet des loisirs à la compagnie SG Construction inc. au montant de 1 322 000,00\$ avant taxes, le tout payable à même la subvention du Fonds canadien de revitalisation des collectivités, la taxe d'accise ainsi que le règlement d'emprunt 2022-460.

Adoptée

22-10-9435

RÉSOLUTION POUR UN DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME PARIT.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est en processus de réalisation d'un plan d'aménagement de sa piste cyclable, visant à promouvoir la pratique du cyclisme et l'utilisation pédestre de sa voie cyclable tout en optimisant l'expérience des utilisateurs de façon globale autant au niveau des arrêts possibles sur le tronçon qu'autour des diverses haltes y étant associées;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet désire déposer une demande de subvention au Programme PARIT (Programme d'aide à la relance de l'industrie du tourisme) de façon concertée avec les municipalités de Saint-Patrice de

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Beaurivage et de Saint-Gilles afin de bonifier le réseau cyclable à l'intérieur de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet sera le porteur de projet au nom pour les municipalités de Saint-Gilles et de Saint-Patrice de Beaurivage auprès du Ministère du tourisme en ce qui à trait au dépôt de projet, à la représentation et à la reddition de compte;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE

- La municipalité de Dosquet soit porteur d'un projet concerté de haltes vélos visant à optimiser l'expérience des utilisateurs à l'intérieur d'un réseau cyclable bonifié pour la MRC de Lotbinière;
- La municipalité de Dosquet dépose pour sa part un projet local à la hauteur maximale de 250 000\$ taxes nettes;
- La municipalité de Dosquet s'engage à apporter sa contribution au projet par une mise de fonds minimale de 20 % du coût de son projet local, selon le montage financier présenté;
- La municipalité de Dosquet s'engage, à l'achèvement des travaux, à la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, et ce, pendant une période d'au moins cinq ans.

Adoptée

Monsieur Michel Moreau se joint à la réunion (19h26)

22-10-9436

RÉSOLUTION POUR LA SIGNATURE D'UNE MODIFICATION À L'ACTE DE CONVENTION D'UTILISATION.

ATTENDU QUE, tel qu'il appert d'un acte de cession consenti par La Fabrique de la Paroisse de Saint-Octave-de-Dosquet en faveur de la Municipalité de Dosquet, passé devant Me Alain Bolduc, notaire, le 18 décembre 2014, sous le numéro 13,346 de ses minutes, et publié au registre foncier du Québec, livre foncier de la circonscription foncière de Lotbinière, le 19 décembre 2014, sous le numéro 21 266 088, et d'une convention intervenue entre La Fabrique de la Paroisse de Saint-Octave-de-Dosquet et la Municipalité de Dosquet, passée devant Me Alain Bolduc, notaire, le 18 décembre 2014, sous le numéro 13,347 de ses minutes, la Fabrique de la Paroisse de Saint-Octave-de-Dosquet a cédé à la Municipalité de Dosquet une partie de l'immeuble sis au 154, route Saint-

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Joseph, Dosquet, province de Québec, G0S 1H0, s'est réservée une autre partie de cet immeuble et que la Fabrique et la Municipalité ont convenu diverses dispositions relativement à l'usage de cet immeuble.

ATTENDU QUE, tel qu'il appert d'un acte de cession consenti par L'Archevêque catholique romain de Québec en faveur de La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière, passé devant Me Martin Mercier, notaire, le 2 octobre 2019, et publié au registre foncier du Québec, livre foncier de la circonscription foncière de Lotbinière, le 9 octobre 2019, sous le numéro 24 953 373, tous les droits de La Fabrique de la Paroisse de Saint-Octave-de-Dosquet ont été dévolus et attribués à La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière.

ATTENDU QUE, afin de se conformer à la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, chapitre L-0.3) et afin de dissiper toute ambiguïté pouvant découler de l'interprétation des actes ci-avant relatés, la Fabrique et la Municipalité désirent apporter certaines modifications aux dispositions contenues à ces actes.

ATTENDU QUE les modifications proposées permettront à la Municipalité d'être admissible à des subventions gouvernementales relativement à cet immeuble.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire, Yvan Charest, et la directrice générale, Jolyane Houle, à signer un acte de modification, pour et au nom de la Municipalité, le tout généralement tel que contenu dans le projet soumis au conseil municipal et approuvé par lui.

Adoptée

DIVERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

22-10-9437

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 19h38.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale